

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

La réunion a débuté le 25 janvier 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

**Membres présents :**

Madame BECOULET Corinne  
Monsieur ALLIX Michel  
Monsieur ZAPATA Antoine  
Monsieur BREYER Patrick  
Madame MERCIER Marie-France  
Monsieur NOIROT André  
Monsieur TROISGROS Christian  
Monsieur BILLANT Denis  
Monsieur CAMELIN Daniel  
Madame GARNIER GENEVOY Nicole  
Monsieur GOIROT Sylvain  
Madame GRESSET Danielle  
Madame LEGROS Isabelle  
Madame MICHEL Véronique  
Monsieur PIAT Gérard  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur BOURGEOIS Christophe  
Madame ARNOULD Marie-Thérèse  
Madame VINCENT Aurore  
Monsieur GUERRET Jacky  
Monsieur HUN Jacques  
Madame BOUVIER Nelly  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Monsieur DOMEK Patrick  
Madame MAILLARBAUX Muriel  
Madame MOILLERON Josiane  
Madame BLANC Nathalie  
Monsieur GUERRET Daniel  
Madame SEMELET Christiane  
Monsieur GUENIOT Jean-François  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur DEMONT François  
Monsieur MARCHISET Michel  
Monsieur GERARD Michel  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Monsieur DAVAL Dominique  
Madame MUSSOT Nadine  
Monsieur MOUREY Didier  
Monsieur MILLARD Didier  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Madame COCAGNE Agnès  
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried

Monsieur LINOTTE Jean-Marc  
Monsieur MARZOC Guy  
Monsieur ODINOT Rénaud  
Monsieur LABAS Dominique  
Monsieur DARBOT Eric  
Monsieur POINSEL Julien  
Monsieur BUSOLINI Jérémy  
Monsieur MIQUEE Bruno  
Madame AUBRY Christelle  
Madame CLAUDE Christelle  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur DOMAINE Olivier  
Monsieur MASSE Jean  
Madame DENIS Malou  
Madame FEVRE Delphine  
Madame DEZAN Chantal  
Monsieur GAUTHIER Olivier

**Membres absents représentés :**

Monsieur GONCALVES Fabrice Pouvoir donné à Mme DENIS Malou  
Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à M TROISGROS Christian  
Madame GOURLOT Christiane Pouvoir donné à M BREYER Patrick  
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M NOIROT André  
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle  
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel  
Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M FRISON Bernard  
Monsieur VIARDOT Eric Pouvoir donné à M GUERRET Daniel  
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick  
Monsieur FRANCOIS Daniel Pouvoir donné à M MASSE Jean  
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale Pouvoir donné à Mme FEVRE Delphine  
Monsieur CHAUVIN Eric Pouvoir donné à Mme VINCENT Aurore  
Monsieur COLLIN Gilles Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle  
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel  
Monsieur PERCHET Luc Pouvoir donné à M DOMAINE Olivier  
Monsieur JOFFRAIN William Pouvoir donné à Mme MUSSOT Nadine

**Membres absents :**

Madame ROLLIN Geneviève  
Monsieur CARBILLET Jean-Mary  
Monsieur FALLOT Eric  
Monsieur GALLISSOT André  
Monsieur VUILLAUME Antoine  
Monsieur GENDROT Bernard  
Monsieur BUGAUD Franck  
Monsieur PLURIEL Daniel  
Madame GOBILLOT Christine  
Monsieur GAROT Jany  
Monsieur SOUCHARD Romain  
Madame DEROLETZ Martine

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2024\_001 - 1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 1

2024\_002 - 2. Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2024

2024\_003 - 3. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains

2024\_004 - 4. Lancement de la consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains

2024\_005 - 5. Acquisition de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

2024\_006 - 6. Précision pour la cession de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

2024\_007 - 7. Modification du tableau des effectifs

2024\_008 - 8. Tarifs contrôle SPANC

2024\_009 - 9. Sectorisation scolaire

2024\_010 - 10. Lieu du prochain conseil

- Questions diverses

---

<b>2024_001 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 1</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;*

*Vu les Budgets 2023 de la Communauté de Communes ;*

*Vu la délibération n°2023\_181 en date du 14/12/2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,*

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

***Pour rappel, par délibération n°2023-181 en date du 14/12/2023, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :***

**Budget principal :**

<i>Chapitre/ Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 21 Art. 21838</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Autre matériel informatique</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>2 000 €</i>
<b><i>Total</i></b>			<b><i>5 000 €</i></b>

La nomenclature comptable étant passée en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau ci-dessus est complété par la nomenclature fonctionnelle.

**Budget annexe « SPAC » :**

<i>Opération/ Chapitre/ Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562</i>	<i>Pompes</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532</i>	<i>Réseaux d'assainissement</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188</i>	<i>Matériel divers</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315</i>	<i>Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>30 000 €</i>
<b><i>Total</i></b>		<b><i>70 000 €</i></b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2024 :

Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21318/ 020	OPNI : Opération non individualisée	Radiateur	115 €
21/ 21731/ 551	OPNI : Opération non individualisée	Volet gendarmerie Bourbonne	826 €
21/ 2138/ 338	OPNI : Opération non individualisée	Moteur de volet pour Pôle enfance	253 €
21/ 21731/ 28	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau et groupe de sécurité chauffe-eau local périscolaire Bourbonne	343 €
21/ 21848	OPNI : Opération non individualisée	Mobilier (dont meuble avec évier) de cuisine et tabourets	2 000 €
21/ 2188	OPNI : Opération non individualisée	Réfrigérateur	510 €
<b>Total</b>			<b>+ 4 047 €</b>

**76 voix pour**

**2024\_002 - Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,*

*Vu la délibération n°2023\_169 du 14/12/2023 relative au coût des services communs 2023 et aux attributions de compensation définitives 2023*

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Le cas échéant, la CLECT doit se prononcer dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence pour évaluer exactement le coût du transfert des charges transférées, et par voie de conséquences des AC définitives.

Il est proposé de fixer le montant des AC provisoires 2024 en tenant compte des éléments suivants :

- Montant des AC définitives 2023 avant services communs ;
- Prise en compte des services communs :
  - Les montants relatifs aux **services commun secrétariat de mairie et technique** correspondent aux montants réels 2023.
  - Les montants relatifs au **service commun urbanisme** correspondent chaque année à la refacturation de l'année N-1 du coût du service urbanisme du Grand Langres. Ainsi, les montants figurant sur les AC définitives 2023 correspondent à la refacturation du service pour l'année 2022. Dans la même logique, seront refacturés via les AC en 2024, le coût du service 2023. Ce coût ne sera pas connu avant fin janvier. Par conséquent, les montants des AC provisoires correspondent au montant des AC 2023.

L'ensemble de ces montants seront ajustés au réel en fin d'année 2024.

Cf. tableau annexé.

Il est proposé de maintenir les modalités de versement suivantes :

- AC dont le **montant est inférieur ou égal à 2 000 €** : versement annuel (au cours du mois de février)
- AC dont le **montant est supérieur à 2 000 €** : versements trimestriels :
  1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
  2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
  3. Au cours de la deuxième quinzaine de août : 1/4 de l'AC provisoire
  4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant.

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2024 par commune, selon le tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation provisoires 2024 aux communes ;
- **De maintenir** les modalités de versement comme suit pour l'année 2024 et les années suivantes:

- Annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieurs ou égaux à 2 000 €.
- Trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 € selon les modalités suivantes :
  1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : ¼ de l'AC provisoire
  2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : ¼ de l'AC provisoire
  3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : ¼ de l'AC provisoire
  4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant
    - Que les Attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives.

➤ **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**76 voix pour**

<b>2024_003 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

Le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BAU pour la construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains. Une erreur matérielle dans la formule de révision des prix ayant été constatée, il est proposé de la rectifier par voie d'avenant n°2 : coefficient de révision de 0.15 au lieu de 0.125.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise B.A.U pour la construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains et portant rectifiant d'une erreur matérielle.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**76 voix pour**

<b>2024_004 - Lancement de la consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L2122-21-1,*

*Vu le code de la commande publique*

La communauté de communes assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains, compétence obligatoire des EPCI.

Le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil arrive à échéance le 31 mars 2024.

Il est proposé de lancer la consultation de mise en concurrence.

Le marché à venir sera un marché ordinaire d'une durée de 4 ans et portant sur la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil.

Le coût annuel de ce marché est estimé à 42 500 € HT soit 170 000 € HT pour la durée totale.

Il est proposé :

- D'approuver le cahier des charges relatif au marché,
- D'autoriser le Président :
  - à lancer la consultation afférente,
  - à signer le marché afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** la conclusion d'un marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, tel que décrit ci-dessus et dans le cahier des clauses particulières ci-annexé,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour le lancement de la consultation en procédure adaptée,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à conclure avec le prestataire dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**76 voix pour**

<b>2024_005 - Acquisition de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*Vu la délibération n°2020-015 en date du 27 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le projet d'aménagement de la ZAE Rose des Vents à Fayl-Billot,*



Le Président explique que la CCSF souhaite réhabiliter la ZAE de la Rose des Vents en lien avec le projet d'extension de la société Laque Design (SCI LES GLENAN) déjà implantée sur la zone et pour la possible implantation d'autres entreprises sur la zone. Sur cette zone est également prévue la création d'une aire de covoiturage intégrant un aménagement paysager qualitatif pour apporter une image positive à cette entrée de département et de Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société Laque Design par la CCSF est nécessaire, d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> (cadastrée 77ZE n°76 sur le plan de division annexé).

Le prix a été fixé à l'euro symbolique par la société Laque Design.

Il est proposé d'accepter cette acquisition.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle située sur la ZAE de la Rose des Vents à Fayl-Billot et appartenant à la SCI LES GLENAN, d'une emprise totale de 393 m<sup>2</sup>,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

76 voix pour

<b>2024_006 – Modification de la délibération n°2021-160 - Précision pour la cession de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*Vu la délibération n°2021-160 en date du 16 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant la vente de terrain sur la ZAE Rose des Vents à l'entreprise Laque Design,*

Le Président explique que dans le cadre de son objectif d'extension, la société Laque Design (SCI LES GLENAN) a réalisé une demande d'acquisition d'environ 14 000 m<sup>2</sup> sur la ZAE « Rose des Vents » à Fayl-Billot. La délibération 2021\_160 en Conseil communautaire du 16/12/2021 a approuvé cette cession avec une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à 3€ HT et de 10 000 m<sup>2</sup> à 1 € HT.

L'objectif de cette délibération est de préciser, avec un plan associé, la superficie exacte associée à chaque coût soit :

- Une superficie de 3 968,70 m<sup>2</sup> à 3€/m<sup>2</sup> soit un montant de 11 906,1 €
  - Une superficie de 9 937,30 m<sup>2</sup> à 1€/m<sup>2</sup> soit un montant de de 9 937,30 €
- Pour un total de 21 843,40 € sur une superficie de 13 906 m<sup>2</sup> sur la parcelle 77ZE n°80.

Il est proposé d'appliquer ces conditions de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** les conditions de vente présentées à la société Laque Design,
- **De valider** la cession pour un montant total de 21 843,40 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**76 voix pour**

<b>2024_007 - Modification du tableau des effectifs</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,*

*Vu l'avis du CST en date du 24 janvier 2024,*

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la mise en place de la cantine à Bussières-les-Belmont réduit le trajet de transport scolaire (plus de ramassage sur le temps méridien), il convient de modifier le temps de travail des agents concernés,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue lors d'une dernière création de poste, il convient de modifier le temps de travail d'un poste,

Considérant le recrutement d'un agent, en remplacement d'un agent qui part en retraite, sur un autre grade et, considérant qu'il n'y a pas de poste vacant correspondant, il convient d'ouvrir un poste au grade de l'agent recruté,

Considérant le licenciement d'un agent pour inaptitude physique, le remplacement intervenant sur un autre grade et, considérant qu'il n'y a pas de poste vacant correspondant, il convient d'ouvrir un poste au grade de l'agent recruté,

Il est proposé de procéder à compter du 01<sup>er</sup> février 2024 :

A la **fermeture** suivante :

### *FILIERE TECHNIQUE*

1 poste d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>e</sup>

Aux **ouvertures** suivante :

### *FILIERE TECHNIQUE*

1 poste d'adjoint technique à 15/35<sup>e</sup>

### *FILIERE ANIMATION*

1 poste d'adjoint d'animation à 3.67/35<sup>e</sup>

1 poste d'adjoint d'animation à 10/35<sup>e</sup>

1 poste d'adjoint d'animation à 22.42/35<sup>e</sup>

### *FILIERE MEDICO-SOCIALE*

1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'accepter** la fermeture et les ouvertures de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
  
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-joint*),

**76 voix pour**

<b>2024_008 – Fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non-Collectif</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoier-Faire,*

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

Les modalités de tarification peuvent tenir compte de la nature des prestations assurées.

A cet effet, il est proposé une décomposition de la manière suivante :

Contrôle diagnostic des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente immobilière	
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	142.50 € HT
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	167.50 € HT
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)	
Contrôle de la conception et de l'implantation	92.50 € HT
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	152.50 € HT
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	112.50 € HT
Autres prestations	
Contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre du contrôle permanent	212.50 € HT
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant	35 € HT
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'utilisateur sur le contrôle périodique à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple restée sans suite	250.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De fixer** les tarifs SPANC suivants à compter de 2024 :

Contrôle diagnostic des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente immobilière	
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	142.50 € HT
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	167.50 € HT
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)	
Contrôle de la conception et de l'implantation	92.50 € HT
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	152.50 € HT
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	112.50 € HT
Autres prestations	
Contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre du contrôle permanent	212.50 € HT
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant	35 € HT
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'utilisateur sur le contrôle périodique à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple restée sans suite	250.00 € HT

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**76 voix pour**

**2024\_009 - 9. Sectorisation scolaire**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-7,*

*VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire, et notamment la compétence « fonctionnement des écoles » transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*VU la délibération n° 2023-102,*

*VU l'avis de la commission scolaire élargie aux membres du conseil communautaire réunie le 11 décembre 2023,*

Le Président explique que les membres de la commission scolaire travaillent depuis de nombreux mois sur l'évolution de la sectorisation scolaire sur le territoire intercommunal notamment au regard du déclin démographique et des projets de construction de groupes scolaires. Cette réflexion a été sollicitée par les services de l'Education Nationale mais marque également la volonté de la Communauté de Communes des Savoir-Faire de définir une politique scolaire.

Ainsi les postulats suivants ont été retenus :

1. Construction de deux groupes scolaires (Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance)
2. Pas de fermeture de classe dans les bourgs-centres

3. Pas de fermeture de classe dans les communes où il y a des projets de construction de groupes scolaires
4. Prise en compte de temps de transports scolaires raisonnable
5. Bonne qualité d'accueil des élèves
6. Présentation d'une sectorisation scolaire à horizon 2029 : perspective à 3 ans après la livraison des nouveaux groupes scolaires.
7. Fermeture d'une école à classe unique en-dessous de 10 élèves (seuil admissible) et révision de la nouvelle sectorisation en cas d'augmentation significative des effectifs dans une école existante.

Une carte a ainsi pu être dessinée sur la sectorisation à échéance 2029.

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourbonne les Bains (Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint Marcellin)</li> <li>• Coiffy le Bas</li> <li>• Coiffy le Haut</li> <li>• Damrémont</li> <li>• Enfonvelle</li> <li>• Fresnes sur Apance</li> <li>• Laneuvelle</li> <li>• Larivière-Arnoncourt (Arnoncourt sur Apance)</li> <li>• Melay</li> <li>• Montcharvot</li> <li>• Nouvelle lès Voisey</li> <li>• Serqueux</li> <li>• Voisey (Vaux la Douce, Voisey)</li> <li>• Aigremont</li> <li>• Le Châtelet sur Meuse (Beaucharmoy, Pouilly en Bassigny)</li> <li>• Larivière-Arnoncourt (Larivière sur Apance)</li> <li>• Parnoy en Bassigny (Fresnoy en Bassigny, Parnot)</li> </ul>	<p>BOURBONNE LES BAINS</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chalindrey</li> <li>• Les Loges</li> <li>• Le Pailly</li> <li>• Noidant-Châtenoy</li> <li>• Palaiseul</li> <li>• Rivières-le-Bois</li> <li>• Saint-Broingt-le-Bois</li> <li>• Violot</li> <li>• Heuilley-le-Grand</li> </ul>	<p>CHALINDREY</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culmont</li> <li>• Saint Vallier sur Marne</li> <li>• Torcenay</li> <li>• Champsevraine (Corgirnon)</li> </ul>	<p>RPI CULMONT- TORCENAY</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Belmont</li> <li>• Champsevraine (Bussièrès lès Belmont)</li> <li>• Genevrières</li> <li>• Gilley</li> <li>• Grenant</li> <li>• Saulles</li> <li>• Tornay</li> <li>• Farincourt</li> <li>• Fayl-Billot (Broncourt, Charmoy, Fayl-Billot)</li> <li>• La Rochelle</li> <li>• La Quarte</li> <li>• Pierremont sur Amance (Pierrefaites)</li> <li>• Poinson lès Fayl</li> <li>• Pressigny</li> <li>• Rougeux</li> <li>• Savigny</li> <li>• Valleroy</li> <li>• Voncourt</li> <li>•</li> </ul>	<p>FAYL-BILLOT</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anrosey</li> <li>• Bize</li> <li>• Guyonvelle</li> <li>• Laferté sur Amance</li> <li>• Maizières sur Amance</li> <li>• Pierremont sur Amance (Montesson)</li> <li>• Pisseloup</li> <li>• Soyers</li> <li>• Velles</li> </ul>	<p>RPI LAFERTE SUR AMANCE-GUYONVELLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbigny sous Varennes</li> <li>• Celsoy</li> <li>• Haute-Amance (Hortes, Montlondon, Rosoy-sur-Amance, Troischamps)</li> <li>• Chaudenay</li> <li>• Champigny sous Varennes</li> <li>• Chézeaux</li> <li>• Varennes sur Amance</li> <li>• Vicq</li> </ul>	<p>RPI ROSOY SUR AMANCE- HORTES/Groupe scolaire de Haute-Amance</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouge</li> </ul>	<p>VITREY SUR MANCE</p>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De rappeler** l'engagement de la Communauté de Communes des Savoir-Faire dans le dispositif Territoire Educatif Rural, en partenariat avec l'Education Nationale,
- **D'approuver** les postulats de sectorisation scolaire suivants :
  - Construction de deux groupes scolaires (Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance)
  - Pas de fermeture de classe dans les bourgs-centres
  - Pas de fermeture de classe dans les communes où il y a des projets de construction de groupes scolaires
  - Prise en compte de temps de transports scolaires raisonnable
  - Bonne qualité d'accueil des élèves
  - Présentation d'une sectorisation scolaire à horizon 2029 : perspective à 3 ans après la livraison des nouveaux groupes scolaires.
  - Fermeture d'une école à classe unique en-dessous de 10 élèves (seuil admissible) et révision de la nouvelle sectorisation en cas d'augmentation significative des effectifs dans une école existante.
- **D'approuver** la sectorisation scolaire à horizon de la rentrée 2029 telle qu'exposée ci-dessus et selon la carte ci-annexée,



- **D'appliquer** ces postulats dès la rentrée scolaire de 2024 et en conséquence :
  - De donner un avis favorable à la fermeture de l'école d'Heuilley-le-Grand, sous réserve de l'avis du conseil municipal compétent,
  - D'émettre un avis défavorable au retrait de poste sur les écoles élémentaires de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains et sur les écoles maternelles de Rosoy-sur-Amance et de Bourbonne-les-Bains.
  
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour  
2 voix contre  
3 abstentions

Mme Dezan demande si le postulat de ne pas fermer de poste sur les bourg-centres entrainera le fait que les élèves seront « pris » ailleurs.

Eric DARBOT répond que l'idée est de geler la situation, l'évolution prendra une certaine durée.

Mme Dezan s'étonne de voir les enfants de Vicq qui iraient à Haute-Amance plutôt qu'à Bourbonne-les-Bains qui correspond plus à leur bassin de vie.

M. Poinsel demande si les temps de transport ont été pris en compte et quel est le trajet le plus long.

M. DARBOT répond que le temps de trajet le plus long se situe sur le secteur de Fayl-Billot.

M. Poinsel s'étonne que le travail s'arrête aux frontières de la communauté de communes : il serait pertinent de travailler avec les communautés de communes voisines.

M. Demond répond que le travail avec les communautés de communes situées dans un département voisin est complexe d'autant qu'ils ne relèvent pas de la même académie (Haute-Saône par exemple).

M. DARBOT ajoute que pour mener ce travail avec les communautés de communes voisines, encore faut-il que celles-ci s'inscrivent dans cette réflexion et fasse le même travail.

M. Demond précise que le tableau des effectifs ne tient pas compte de la différence entre école primaire (une seule direction pour maternelle et élémentaire) et école maternelle et école élémentaire : cela a un impact dans l'appréciation des seuils de fermeture par l'Education Nationale.

Il se dit satisfait que la communauté de communes puisse enfin proposer une sectorisation scolaire à l'Education Nationale plutôt que de subir tous les ans les décisions. Il rappelle que le département voit ses effectifs scolaires baisser depuis plusieurs années. Il précise que chaque fermeture de classe entraîne de facto une hausse des effectifs dans les autres classes.

Eric DARBOT indique que suite aux échanges avec Mme Stoerh, IEN, la Communauté de Communes des Savoir-Faire perdrait 3 voire 4 postes sur les 19 retraits en Haute-Marne, et cela sans prise en compte des postulats définis par la communauté de communes.

S'agissant de la fermeture de l'école d'Heuilley le Grand, M.Gérard indique que cela sera soumis à l'avis de son conseil municipal mais il rappelle que la fermeture est due aux

choix de certaines familles de la commune de ne pas scolariser leurs enfants dans cette école.

M. Linotte souligne qu'à l'horizon 2029 il y aura forcément moins de postes.

Mme Dezan s'interroge sur la pertinence de construire de nouveaux groupes scolaires.

M. DARBOT répond que cela a été acté par le conseil communautaire. Par contre s'il n'y a pas de financement en face, la question se posera certainement.

M. Noirot approuve le travail fait par les membres de la commission scolaire et qui a le mérite d'avoir été mené. Il faut s'en tenir à ce qui est proposé.

#### 2024\_010 - 10. Lieu du prochain conseil

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11,*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**76 voix pour**

#### **Questions diverses**

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations

M. Darbot indique que la société Mercer a approuvé la proposition de loyer du bâtiment et qu'une proposition de bail commercial va leur être adressée.

M. Linotte demande où en est l'aménagement de la ZAE Rose des Vents.

M. Darbot répond que le chalet va être détruit et les travaux d'aménagement menés au cours de 2024.

S'agissant du projet de méthanisation de la société Eve, M. Darbot indique que la communauté de communes n'a pas été sollicitée sur ce dossier depuis son démarrage. Il propose que le conseil municipal acte sa position sur ce projet et que la communauté de communes en fera de même ensuite.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

**ED 2024-010**

Monsieur GUENIOT Jean-François  
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,  
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :  
02/02/2024